



Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Compte rendu – réunion du 11 octobre 2022

---

Début de la réunion : 18 h 00

Présents :

Monsieur Pascal Duchêne, Président  
Madame Françoise Fouchet, Maire-Adjointe  
Madame Maria Torlay, Conseillère Municipale  
Madame Karen Lanson, Conseillère Municipale  
Madame Rola Abi Fadel, Conseillère Municipale  
Madame Géraldine Denigot, Maire-Adjointe  
Monsieur Gildas Brégain, Conseiller Municipal  
Madame Marie Salitra, membre nommée  
Madame Nicole Motte-Tchernia, membre nommée  
Monsieur Hubert Lemonnier, membre nommé  
Madame Marie-Françoise Gautier, membre nommée

Absent excusé :

Monsieur Olivier Luczkiewicz, membre nommé  
Monsieur Guillaume Longuet, membre nommé

Ordre du jour :

Décisions du Président : Modification d'une régie d'avances « dépenses urgentes » pour le CCAS.

- 1) Budget du SAAD GIR 1 à 4 - Affectation des résultats du compte administratif 2021
- 2) Approbation de la proposition de budget primitif 2023 du SAAD GIR 1 à 4
- 3) Budget du SAAD GIR 5 et 6 - Affectation des résultats du compte administratif 2021

- 4) Approbation de la proposition de budget primitif 2023 du SAAD GIR 5 et 6
- 5) Budget du SAAD GIR 5 et 6 – Tarification au 1<sup>er</sup> septembre 2022
- 6) EHPAD Les Charmilles – EPRD 2022 – Décision modificative n°1
- 7) EHPAD Les Charmilles – Secteur hébergement 2022 – Tarification CPOM au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 8) EHPAD Les Charmilles – Dispositif « Argent de poche » – Poursuite pour les vacances de la Toussaint et de Noël – Année 2022
- 9) EHPAD Les Charmilles – Institutions et Vie Politique – Décision d’ester en justice
- 10) EHPAD Les Charmilles – Créations d’emploi permanent statutaire – Année 2022
- 11) CCAS – Modification d’emploi non permanent – Contrat de projet Programme de Réussite Éducative – Année 2023
- 12) Approbation de la Convention Territoriale Globale
- 13) CCAS – Repas annuel des personnes âgées – Tarif 2022
- 14) Informations diverses :
  - Mise à disposition d’un nouveau logement pour les déplacés ukrainiens
  - Présentation de l’association « la Halte du Cœur »
  - Distribution de colis de Noël destinés aux aînés redonnais
  - Retour sur le forum « Bien vivre son rôle de proche aidant à Redon » du 14.09.2022
  - Point sur la Ville Amie des Aînés
  - Point sur Vivre Ensemble
  - Echanges concernant la prise en charge des sans domicile fixe à Redon

## 1) Budget du SAAD GIR 1 à 4 – Affectation des résultats du compte administratif 2021

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Considérant qu'en application de l'instruction comptable M22, les résultats comptables s'affectent comme suit :

- Résultat de fonctionnement : affectation en année N+2
- Résultat d'investissement : affectation en année N+1

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter comme suit les résultats du compte administratif 2021 du budget SAAD GIR 1 à 4 comme suit :

- Résultat de fonctionnement 2021 = excédent de fonctionnement (hors reports) de 66 601,77 € en augmentation du résultat excédentaire reporté de 31 976,24 €, soit un résultat cumulé (avec reports) excédentaire à affecter en 2023 de 98 578,01 €.
- Résultat d'investissement 2021 = excédent d'investissement de 12 599,63 € affecté au budget 2022 en excédent d'investissement reporté.

DIT que la présente délibération sera adressée au Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

## 2) Budget du SAAD GIR 1 à 4 – Approbation de la proposition de budget primitif 2023

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition de budget primitif 2023 du SAAD GIR 1 à 4, telle que présentée en annexe et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| - Section d'exploitation :   | 484 000,00 € |
| - Section d'investissement : | 14 379,53 €  |

### 3) Budget du SAAD GIR 5 et 6 - Affectation des résultats du compte administratif 2021

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M 22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Considérant qu'en application de l'instruction comptable M 22, les résultats comptables s'affectent comme suit :

- Résultat de fonctionnement : affectation en année N+2
- Résultat d'investissement : affectation en année N+1

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter comme suit les résultats du compte administratif 2021 du budget SAAD GIR 5 et 6 comme suit :

- Résultat de fonctionnement 2021 = excédent de fonctionnement (hors reports) de 136 977,81 € affecté en diminution du résultat déficitaire reporté de 138 473,32 €, soit un résultat cumulé (avec reports) déficitaire à affecter en 2023 de 1 495,51 €.
- Résultat d'investissement 2021= excédent d'investissement de 109,54 € affecté au budget 2022 en excédent d'investissement reporté.

DIT que la présente délibération sera adressée au Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

### 4) Budget du SAAD GIR 5 et 6 - Approbation de la proposition de budget primitif 2023

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition de budget primitif 2023 du SAAD GIR 5 et 6, telle que présentée en annexe et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| - Section d'exploitation :   | 280 000,00 € |
| - Section d'investissement : | 133,04 €     |

## 5) Budgets du SAAD GIR 5 et 6 – Tarification au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Lors de sa séance du 29 août 2022, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a décidé de revaloriser le tarif horaire des interventions d'aide-ménagère auprès de personnes âgées dont la dépendance est évaluée en GIR 5 et 6 et des personnes en situation de handicap.

Les services conventionnés doivent appliquer la revalorisation des tarifs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, date d'application de l'arrêté modificatif transmis par le Conseil Départemental.

Par conséquent, la tarification votée lors du Conseil d'Administration du 25 janvier 2022 évolue, comme suit :

- 24,50 € pour les heures réalisées en semaine.

Le montant de la participation horaire des bénéficiaires est dorénavant fixé à 2 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 314-1,

Vu l'arrêté du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la revalorisation des tarifs 2022 de l'aide à domicile, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

## 6) EHPAD Les Charmilles – EPRD 2022 – Décision modificative n°1

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 28/06/2022 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (E.P.R.D.) 2022 de l'EHPAD Les Charmilles,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

PROPOSE la décision modificative n°1 qui suit sur le budget 2022 de l'EHPAD Les Charmilles :

### Section d'exploitation

#### Charges

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| 60612 – Energie et Electricité             | + 10 000 € (hébergement)        |
| 60613 – Chauffage                          | + 10 000 € (hébergement)        |
| 606268 – Autres Fournitures hôtelières     | + 15 000 € (hébergement)        |
| 60628 – Autres Fournitures non stockées    | + 15 000 € (hébergement)        |
| 6132 – Locations immobilières              | + 20 000 € (hébergement)        |
| 61558 – Autres matériel et outillages      | + 20 000 € (hébergement)        |
| 673 – Titres annulé sur exercice antérieur | + <u>15 000 € (hébergement)</u> |
|  | + 105 000 € (hébergement)       |

#### Produits

|                                     |                                  |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| 778 – Autres produits exceptionnels | + <u>105 000 € (hébergement)</u> |
|                                     | + 105 000 € (hébergement)        |

### Section d'investissement

#### Emplois

|                                      |                         |
|--------------------------------------|-------------------------|
| 165 – Dépôts et cautionnements reçus | + 4 000 € (hébergement) |
|                                      | + 4 000 € (hébergement) |

#### Ressources

|                                      |                         |
|--------------------------------------|-------------------------|
| 165 – Dépôts et cautionnements reçus | + 4 000 € (hébergement) |
|                                      | + 4 000 € (hébergement) |

### 7) EHPAD Les Charmilles – Secteur hébergement 2022 – Tarification CPOM au 1<sup>er</sup> janvier 2023

La section hébergement pour le fonctionnement de la résidence Les Charmilles pendant l'exercice 2023 est proposée pour un montant de 2 533 723,32 €.

Les tarifs suivants sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux résidents admis dans l'établissement.

Les tarifs journaliers « hébergement » sont fixés comme suit :

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| - Hébergement temporaire : | 65,10 € |
| - Unité Alzheimer :        | 65,10 € |
| - Pension complète :       | 61,20 € |

Les tarifs journaliers « dépendance » sont fixés comme suit :

- pour les personnes classées dans les groupes GIR 1 et 2 à 23,30 €
- pour les personnes classées dans les groupes GIR 3 et 4 à 14,86 €
- pour les personnes classées dans les groupes GIR 5 et 6 à 6,27 €

Le tarif journalier applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 80,72 € (61,58 € tarif hébergement + 19.14 € coût moyen dépendance). L'admission de ces personnes dans l'établissement est autorisée sur dérogation accordée par le médecin du Conseil Départemental.

Facturation du marquage du linge : 0,45 €

Tarif restauration – Résidence Les Charmilles – prise occasionnelle de repas :

|                                | 1 <sup>er</sup> janvier<br>2022 | 1 <sup>er</sup> janvier<br>2023 |
|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Déjeuner                       | 9,70 €                          | 9,80 €                          |
| Dîner                          | 9,70 €                          | 9,80 €                          |
| Petit déjeuner                 | 3,60 €                          | 3,65 €                          |
| Personnel et stagiaires        | 3,00 €                          | 3,00 €                          |
| Autres stagiaires              | 10,30 €                         | 10,40 €                         |
| Familles de résident (semaine) | 13,50 €                         | 13,60 €                         |
| Dimanche et jours fériés       | 17,60 €                         | 17,70 €                         |
| Invités extérieurs             | 17,60 €                         | 17,70 €                         |

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOpte les tarifs journaliers tels que décrits ci-dessus.

DIT que ces tarifs journaliers seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**8) EHPAD Les Charmilles– Dispositif « Argent de poche » - Poursuite pour les vacances de la Toussaint et de Noël – Année 2022**

Durant les vacances d'été, l'EHPAD les Charmilles a accueilli trois adolescents dans le cadre du dispositif « argent de poche ».

Ce dispositif pourrait être poursuivi durant les vacances de la Toussaint et de Noël en donnant la possibilité à deux jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer des petites missions auprès des

résidents de l'EHPAD en contrepartie d'une indemnisation de 15 € par demi-journée de travail.

Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants ou entrer en concurrence avec l'intervention d'un prestataire professionnel habituel pour l'activité concernée.

Le dispositif "argent de poche" a été mis en place pour la première fois en 2016 à l'EHPAD Les Charmilles, avec 6 jeunes bénéficiaires (animation et accompagnement de personnes âgées).

#### RÈGLES DES MISSIONS "ARGENT DE POCHE" :

- a) Les missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes dans un esprit de démarche citoyenne. L'encadrement des jeunes sera assuré par les animateurs de la structure. Les organisateurs des missions seront à l'écoute des propositions des jeunes susceptibles de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des résidents. Les travaux prévus par les organisateurs doivent permettre une alternance d'opérations d'accompagnement, de visite, laissant part à la créativité pour chaque jeune engagé, et s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune.
- b) Les organisateurs de missions s'engagent à assurer l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement des missions.
- c) Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des travaux qui lui sont confiés.

#### Pour l'EHPAD, il est proposé plusieurs missions :

- accompagnement des résidents à l'intérieur et à l'extérieur de la structure dans un périmètre défini par l'animateur,
- accompagnement des résidents lors d'ateliers individualisés,
- accompagnement de l'animateur dans diverses activités.

La liste n'est pas exhaustive.

Les missions seront encadrées par des employés de l'EHPAD.

#### PUBLIC VISÉ :

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 16-18 ans exclusivement domiciliés à Redon.

Seront prioritaires les jeunes qui n'ont pas participé au dispositif l'année dernière.

#### CRITÈRES D'INSCRIPTION :

- Les jeunes intéressés doivent avoir entre 16 et 18 ans (18 ans au 1<sup>er</sup> jour de la mission) pour participer aux missions et remplir un dossier d'inscription.
- La mixité garçon/fille sera respectée autant que possible.
- L'ordre de retour des dossiers est notifié et sert de critère d'attribution des missions.



- Les missions seront proposées durant les vacances de la Toussaint et Noël. Toute réalisation satisfaisante d'une demi-journée de travail (4 heures) avec pause entraîne le versement d'une indemnité.
- L'indemnité est exclue de l'assiette des cotisations sociales (CSG - RDS).

Les missions seront proposées durant les vacances de la Toussaint et de Noël.  
Pour l'année 2022 :

- 2 jeunes pourront effectuer 4 missions de 4 heures.

Ou

- 1 jeune pourrait effectuer 8 missions de 4 heures.

L'indemnité est fixée à 15 € par jour (13h30-17h30).

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la mise en place du dispositif « argent de poche » tel que décrit ci-dessus,

DÉCIDE de financer le dispositif « argent de poche » dans la limite de 8 demi-journées sur la base des horaires précités pour les missions effectuées au sein de la Résidence Les Charmilles.

#### **9) EHPAD Les Charmilles – Institutions et Vie Politique – Décision d'ester en justice**

Portant passation d'une convention de financement de litige avec le Tiers Financier, Fonds Français Bench Walk LTD et le Conseil de la Procédure, Maître Sarah SUBREMON, avocate.

Le Président du CCAS de Redon,

Vu la délibération n° 11 en date du 22 juin 2020 donnant délégations de compétences au Président.

Vu l'article 3 du décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article R 123-21, qui permet au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président pour un certain nombre de ses compétences, notamment de fixer des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Considérant la sanction par l'autorité de la concurrence à l'encontre des sociétés FORBO, TARKETT et GERFLOR, principaux fabricants de revêtements de sols en PVC et linoléums, pour s'être entendus notamment sur les prix entre 1990 et 2013,

Considérant qu'une action en réparation est ouverte aux EHPAD ayant engagé des travaux de constructions ou de rénovation durant cette période et que la Résidence Les Charmilles a réalisé des travaux durant cette dite période,

Considérant que l'objectif de cette action collective est d'obtenir réparations du préjudice résultant de l'entente des fabricants,

Considérant que dans le cadre de cette action juridictionnelle, l'EHPAD sera assisté et représenté par un collectif de trois cabinets d'avocats (Bureau Brandeis Avocats, Claude EVIN avocat et BRL avocats).

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

Article 1 : Il est passé une convention de financement de litige avec le Tiers Financeur, Fonds Français Bench Walk LTD et le Conseil de la Procédure, Maître Sarah SUBREMON, avocate au Barreau de Paris. L'ensemble du coût de la procédure est pris en charge par la Société Bench Walk Advisors.

Le principe de financement pour l'EHPAD est le suivant, détaillé dans la lettre d'engagement :

Pour les honoraires d'avocats : - Un forfait minoré de 2 000 € HT.  
- Des honoraires de résultat correspondant à 10 % HT des sommes recouvrées.

Pour le coût de la procédure : - Des honoraires correspondant à 12,5% HT des sommes recouvrées.

Article 2 : La présente convention ainsi que la présente lettre d'engagement seront signées par mes soins.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS.

#### **10) EHPAD Les Charmilles – Création d'emploi permanent statutaire – Année 2022**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

## Rapport :

Il convient de développer puis de coordonner le système de qualité et de gestion des risques à la résidence des Charmilles. Les missions du poste sont de participer au pilotage, à l'animation et au contrôle de la politique qualité, en collaboration avec la cadre de santé, de mettre en place la sécurité des soins, de garantir la conformité aux référentiels qualités par rapport aux exigences et réglementations en vigueur (Recommandations de bonnes pratiques de l'ESSMS), d'être garant de l'amélioration continue et de participer au plan de communication sur la politique Qualité de l'établissement.

Les activités principales sont :

- Contribuer à la conception du système qualité en prenant en compte les objectifs de l'équipe d'encadrement de la résidence (direction, cadre de santé, médecin coordonnateur), les objectifs signés au CPOM, les obligations réglementaires, les demandes des résidents et les contraintes de l'établissement.
- Participer au déploiement du projet d'établissement.
- Participer à la communication interne et externe, à la diffusion d'une culture qualité.
- Assurer la veille normative et réglementaire.
- Définir, formaliser, adapter les outils et les méthodes de gestion de la qualité.
- Rédiger et mettre à jour les procédures, les protocoles, les processus et fiches de tâches selon les besoins identifiés dans chaque service (soins, cuisine, restauration, logistique, animation, lingerie, entretien, ...)
- Préparer et animer la revue de direction et des réunions qualité avec les référents qualité (pilotes de processus),
- Concevoir, élaborer et réaliser le programme des audits internes et externes.
- Concevoir et assurer le suivi des indicateurs par rapport aux objectifs fixés sur le plan d'action qualité.
- Accompagner les professionnels dans l'appréhension des outils qualité.
- Participer à l'analyse des dysfonctionnements et à la recherche de pistes d'améliorations (suivi des « déclarations indésirables »).
- Former et sensibiliser les collaborateurs à la Qualité.

Les activités annexes sont :

- Améliorer les procédures EOH (Equipe Opérationnelle d'Hygiène) liées à l'environnement
- (traitement déchets classiques, radioactifs, écoulement produit sur le sol, ...)
- Être associé aux projets et/ou groupe de travail dans l'établissement.
- Travailler en lien avec un IDE hygiéniste intervenant sur la résidence (EOH).
- Travailler en lien avec les intervenants sur site (ergothérapeute, nutritionniste, psychologue, ...).
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail.
- Mettre à jour et suivre le DUERP

Il est proposé la création d'un poste :

- Catégorie : B
- Filière : Technique ou Administrative

- Grade : Technicien ou Rédacteur
- Emploi : Responsable qualité
- Temps de travail : Temps non complet (17h30)
- Date de création : 01/11/2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOpte la création de l'emploi permanent statutaire, telle que présentée ci-dessus.

#### 11) Modification d'emploi non permanent – Contrat de projet Programme de Réussite Éducative – Année 2023

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

#### Description du projet :

La Ville de Redon s'investit dans l'éducation et construit la ville de demain en formant ses futurs citoyens sur le temps scolaire et extrascolaire en partenariat avec les acteurs du territoire.

Le Projet de Programme de Réussite Éducative (PRE) fait suite à un constat de difficulté de certains enfants et parents résidant dans le quartier de Bellevue. L'objectif est de prendre en charge une quarantaine d'enfants et de jeunes (2 à 16 ans) par an et de leur apporter un

accompagnement personnalisé avec des éducateurs, des infirmiers et l'Education Nationale. Ces professionnels socio-éducatifs proposent un soutien psychologique ou médical, un complément d'éducation, d'accès aux loisirs et de soutien scolaire.

Un comité de pilotage réunit au moins deux fois par an assure le suivi, l'évaluation et valide les propositions de nouvelles actions.

Le projet a été initialement positionné sur le Contrat de Ville, qui devait se terminer le 31 décembre 2022, mais celui-ci est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

Le bilan des deux années fait apparaître les éléments suivants :

- évolution de la participation des bénéficiaires du programme : + 40 % en 2 ans, avec un objectif à 5 % par an ;
- évolution des partenariats mobilisés dans l'accompagnement des enfants : + 18 %, avec un objectif à 10 % par an ;
- évolution de la participation aux ateliers : + 50 % en 2 ans, avec un objectif à 10 % par an.

Au-delà du Programme de Réussite Éducative, il est proposé de renforcer le Projet Éducatif Local (PEL) sur le volet enfance à partir d'avril 2023.

#### Rappel de la description du poste :

Sous la responsabilité de la Directrice des Services Éducatifs et de la Citoyenneté, le(a) coordinateur(rice) du Programme de Réussite Éducative

- participe à la mise en œuvre de la politique municipale en matière éducative et du Programme de Réussite Éducative ;
- fédère les acteurs de l'éducation, de la santé, des loisirs et de la prévention du territoire et développe les projets et des partenariats autour du PRE tout en intégrant les actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville du quartier prioritaire « Bellevue » ;
- assure le suivi individuel des enfants, jeunes et familles pris en charge dans le cadre du programme.

Le contrat de projet a été positionné du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022 et pourrait être prolongé jusqu'au 31 octobre 2026.

Les missions restent celles définies à la création :

- participe à la mise en œuvre de la politique municipale en matière éducative et du Programme de Réussite Éducative ;
- fédère les acteurs de l'éducation, de la santé, des loisirs et de la prévention du territoire et développe les projets et des partenariats autour du PRE tout en intégrant les actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville du quartier prioritaire « Bellevue » ;
- assure le suivi individuel des enfants, jeunes et familles pris en charge dans le cadre du programme.

et sont complétées par :

- contribuer à la création d'un pôle enfance ;
- gérer et encadrer le pôle enfance pour les 2-10 ans ;

- consolider et développer les offres (dispositif, programme, évènements, ...);
- renforcer les liens avec le service Vie des écoles.

Proposition de modification du poste :

- Catégorie : A
- Filière : Médico-sociale
- Grade : Assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe
- Indice de rémunération maximum : 415
- Emploi : Coordinateur du Programme de Réussite Éducative/Responsable du pôle enfance du Service Enfance Jeunesse
- Temps de travail : Temps complet
- Période de modification : 01/01/2023 au 31/10/2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOpte la modification du contrat de projet, tel que présenté ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du CCAS de l'exercice 2023.

## 12. Approbation de la Convention Territoriale Globale

Sur la période 2018-2021, la Ville de Redon a signé avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui avait comme finalité le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Le développement et le maintien de l'offre de services donne lieu à un financement des équipements par la Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse (PSEJ), selon un programme d'actions défini.

Sur l'ensemble du territoire, les PSEJ participent au financement des places en Multi-accueils, des Relais Petite enfance, des Accueils de Loisirs sans Hébergement, des Espaces Jeunes, d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), des séjours ados, de ludothèques, de formations BAFA et des postes de coordination. En 2021, le CEJ représentait 386 945 € contractualisés pour l'agglomération et 496 334 € pour les communes, soit une somme totale de 883 279 €.

La Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF) et l'Etat prévoit le déploiement sur l'ensemble du territoire national des Conventions Territoriales Globales (CTG) et en parallèle l'évolution des PSEJ en "bonus territoire".

La CTG prend la forme d'une contractualisation sur un territoire, entre la CAF et les collectivités définissant un projet territorial pour le maintien et le développement des services aux familles au sens large, qui peut inclure, en fonction du diagnostic, un champ important de politiques publiques : petite-enfance, parentalité, enfance, jeunesse, accès aux droits, inclusion numérique, vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. C'est donc un outil partenarial et stratégique permettant de décliner les objectifs de la branche famille en l'adaptant aux besoins et ressources du territoire.

La signature de la CTG conditionne par ailleurs le versement des "bonus territoire". Ceux-ci prennent la suite des PSEJ dont les enveloppes seront maintenues. Ils seront cependant versés directement aux gestionnaires des services. Ces changements feront l'objet d'avenants aux conventions de prestation de service, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Sur le territoire de Redon Agglomération, le CEJ 2018-2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. L'élaboration d'une Convention Territoriale Globale a donc été entamée entre les Communes, l'Agglomération et les trois Caisses d'Allocations Familiales du territoire en 2021.

L'année 2021 a permis de lancer la démarche, de sensibiliser les élus et les collectivités concernées et de réaliser un diagnostic partagé. En 2022, la gouvernance de la CTG a été mise en place et les enjeux ont été dégagés suite au diagnostic.

Les enjeux dégagés sont les suivants :

#### Accès aux droits

- ⇒ Assurer un maillage des espaces France Service sur le territoire,
- ⇒ Développer les conseillers numériques de manière articulée sur le territoire et question de la pérennisation,
- ⇒ Participer au déploiement des démarches d'accueil universel mis en place par les départements.

#### Vie sociale

- ⇒ Soutenir et développer les outils de vie sociale sur le territoire,
- ⇒ Aller-vers pour lutter contre l'isolement.

#### Précarité

- ⇒ Soutenir les projets innovants de lutte contre la précarité,
- ⇒ Prendre en compte la précarité dans les services aux familles (tarifs, modalités d'accès, accompagnement...).

### Mobilité

⇒ Concevoir les services dans l'aller-vers pour tous les publics en pensant au-delà des pôles relais.

### Logement

⇒ S'assurer que les besoins des familles sont pris en compte dans le futur Programme Local de l'Habitat.

### Bien-être, santé

⇒ Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures Petites Enfance, enfance, jeunesse,

⇒ Améliorer le dépistage, la prise en charge des enfants présentant des troubles du développement,

⇒ Développer et articuler les services d'écoute des jeunes sur le territoire.

### Parentalité

⇒ Développer l'accompagnement des parents sur l'ensemble du territoire,

⇒ Accompagner les familles dans le rapport à l'école et la scolarité (dispositif CLAS, triangulaire parent/enfant/école),

⇒ Sensibiliser les parents et la société aux besoins de l'enfant pour son développement.

### Petite enfance

⇒ Développer l'offre d'accueil sur le territoire, en adéquation avec l'évolution des besoins des familles,

⇒ Accompagner les familles dans leur rôle de parents de jeunes enfants,

⇒ Accompagner les professionnels de la petite enfance pour une prise en charge de qualité.

### Enfance

⇒ Prévenir les difficultés scolaires en envisageant un développement des CLAS sur le territoire,

⇒ Travailler les problématiques communes aux services enfance du territoire collectivement (prise en charge des enfants, temps méridiens, formation des professionnels, relations aux parents, prise en charge de la précarité-tarifs...) en animant un réseau des professionnels du territoire,

⇒ Travailler la citoyenneté dès le plus jeune âge.

### Jeunesse - âge collègue

⇒ Travailler la problématique des horaires et amplitudes des enfants (liés aux horaires des établissements, transport scolaire),

⇒ Être attentif aux âges passerelle (10-13 ans) et repenser l'action jeunesse (allers-vers, actions hors les murs),

⇒ Développer les partenariats avec les collèges,

⇒ Faciliter l'accès aux services en prenant en compte les difficultés de mobilité,

⇒ Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ).



### Jeunesse - âge lycée et au-delà

- ⇒ Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ),
- ⇒ Avoir une vision et prise en compte globale des problématiques des jeunes sur le territoire (formation, logement, mobilité, loisirs...),
- ⇒ Développer la citoyenneté et l'épanouissement des jeunes : tiers-lieu, engagement, participation.

La CTG couvre des compétences portées par l'Agglomération, tels que la Petite enfance, mais aussi et surtout par les Communes, notamment sur l'enfance jeunesse. D'autres enjeux sont éminemment partenariaux comme la parentalité ou la vie sociale. Au regard de cette complexité institutionnelle, la définition du plan d'actions du territoire sur l'ensemble de ces axes nécessite un travail approfondi et est encore à réaliser.

Par conséquent, un plan d'actions 2022-2023 prévoit les objectifs suivants :

- Asseoir la gouvernance de la CTG et favoriser l'appropriation des enjeux issus du diagnostic par le comité de pilotage, ainsi que des dispositifs CAF – échéance 31 décembre 2023.
- Définir un plan d'actions opérationnelles qui répond aux enjeux prioritaires du diagnostic au regard des moyens mobilisables- échéance 31 décembre 2023.
- Mettre en place une organisation technique pour la mise en œuvre de la CTG - échéance 31 décembre 2023 :
  - Organiser une coordination générale de la CTG en charge du suivi global du projet,
  - Mobiliser des moyens humains ciblés sur la mise en œuvre ou le suivi d'actions spécifiques de la CTG,
  - Travailler autour de l'évolution des missions des postes de coordination actuellement financés dans le cadre du CEJ ou étudier un redéploiement des financements sur d'autres fonctions ou d'autres postes s'inscrivant dans le cadre du référentiel : partager un état des lieux des postes de coordination actuellement financés, partager le nouveau référentiel de compétences de la CTG.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage CTG réuni le 6 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires Enfance-Jeunesse et Vie étudiante du 8 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de Redon Agglomération du 26 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 29 septembre 2022,

Considérant la nécessité de signer la Convention Territoriale Globale en 2022 suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2022, afin de maintenir les financements en "bonus territoire" et de permettre le financement d'éventuels nouveaux services,

Considérant l'intérêt pour la Ville de participer à cette démarche partenariale d'amélioration des services aux familles sur le territoire avec les Caisses d'Allocations Familiales, l'Agglomération et les autres Communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'approuver la Convention Territoriale Globale 2022-2026 annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

### 13. Approbation de la Convention Territoriale Globale

Les personnes âgées de 72 ans et plus qui participent au repas annuel organisé en amont des fêtes de Noël par le CCAS sont fréquemment accompagnées par des proches âgés de moins de 72 ans. Il est proposé comme les années précédentes d'appliquer une facturation.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

PAR 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

FIXE le prix du repas, pour les personnes de moins de 72 ans accompagnant les personnes âgées de 72 ans et plus, à 25,00 €.

DIT que ce tarif est applicable à compter de ladite délibération et pour les années suivantes, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

#### 14. Informations diverses :

- Mise à disposition d'un nouveau logement pour les déplacés ukrainiens
- Présentation de l'association « la Halte du Cœur »
- Distribution de colis de Noël destinés aux aînés redonnais
- Retour sur le forum « Bien vivre son rôle de proche aidant à Redon » du 14.09.2022
- Point sur la Ville Amie des Aînés
- Point sur Vivre Ensemble
- Echanges concernant la prise en charge des sans domicile fixe à Redon

Le Président,  
**Pascal Duchêne**



Fin de la réunion : 20 h 17

Date de la prochaine réunion : 13 décembre 2022